

Divorcer sans délais

La Commission juridique du Conseil national a lancé une consultation sur un avant-projet de modification du Code civil, qui prévoit de supprimer le délai de deux mois que le Tribunal doit respecter avant de prononcer un divorce sur requête commune. Cette révision serait d'autant plus appréciée si elle était traitée simultanément avec un certain nombre d'autres questions encore ouvertes en la matière.

Très largement sollicitée par les professionnels, cette mesure est motivée par les critiques suivantes:

Le délai de réflexion est perçu comme une mise sous tutelle par les époux qui veulent en finir rapidement avec un mariage en échec, ce d'autant plus que l'un et l'autre auraient la possibilité de contourner l'exigence du délai en présentant une demande individuelle.

La confirmation écrite de la volonté de divorcer n'offre pas une garantie optimale contre toute décision précipitée – au demeurant, le Juge se doit d'apprécier s'il y a nécessité de procéder à de nouvelles auditions pour vérifier que les conséquences du divorce sur la situation financière des personnes concernées et sur les relations entre les deux parents et leurs enfants sont bien claires et acceptables pour chacune des parties.

De plus, le délai de réflexion peut être saisi par l'un ou l'autre des conjoints comme une opportunité de remettre en question la convention alors établie, ce qui ne profiterait pas nécessairement à la partie la plus vulnérable de la famille.

Autant le dire: le délai de réflexion a vécu, et ce n'est pas sa suppression qui pose problème à Pro Familia Suisse, mais le fait qu'elle ne soit pas traitée en même temps que d'autres questions tout autant importantes – sinon davantage, comme la limitation ou non de l'avance des pensions alimentaires dans certains cantons, la compensation de la prévoyance professionnelle entre époux ou les questions relatives à l'éducation des enfants.

Les révisions en cascade du droit du divorce ne sont pas de nature à apporter un tant soit plus de sérénité dans les situations émotionnelles déjà très chargées auxquelles sont confrontées les familles concernées. □